



Impression de la question 07-00289

Type de questions QE

Ministère interrogé : IOM - Ministère de l'intérieur et des outre-mer

Question n° 07-00289 : du :date non fixée

Mme Cécile Untermaier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le renouvellement du permis de conduire poids lourd. Ce permis doit être renouvelé régulièrement pour rester valide. La visite médicale est la première étape des démarches à effectuer et l'âge du conducteur détermine la fréquence du renouvellement : le bilan médical est à effectuer tous les 5 ans jusqu'à 60 ans, tous les 2 ans entre 60 et 76 ans et tous les ans au-delà de 76 ans. Cette visite médicale doit être passée avant la fin de validité du permis. Dans les faits, cela implique que les détenteurs du permis poids lourd doivent prévoir leur visite médicale deux mois avant la fin de validité de leur permis en moyenne. La prise en compte de la seule date de la visite médicale et non de la date anniversaire, a pour effet de rapprocher à chaque fois la date de renouvellement, ce que déplore ces professionnels. Il conviendrait donc de retenir la date anniversaire pour garantir le respect des délais imposés par la réglementation. Par ailleurs, si la date limite du contrôle médical est dépassée, le permis perd sa validité mais n'est pas annulé. Cependant, il est impossible de conduire avec un permis dont la date de validité est dépassée, ce qui est très préjudiciable pour les chauffeurs routiers et les entreprises de transports. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement est prêt à retenir la date anniversaire au lieu de la date du contrôle médical et prévoir un court délai permettant de rattraper un retard imprévisible et exceptionnel s'agissant de la visite médicale requise.

Fermer

